

Règlement du Jeu Concours Gardelys "Expérience Nature" du 15/02/2014 au 28/04/2014

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Celloplast, SAS au Capital de 3.163.500 €, 13 route de la libération 53 340 Ballée, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro B 429 608 268, (ci-après « La Société Organisatrice ») organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Expérience Nature » (ci-après défini « Le Jeu Concours »), du 15/02/2014 au 28/04/2014, sur le site Internet www.gardelys.fr.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Pourront participer à ce tirage les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille, des sociétés émettrices des messages et de leurs sous-traitants. Ce jeu est proposé sur Internet uniquement.

La participation au jeu-concours se faisant exclusivement sur les pages du site <http://www.gardelys.fr/jeu-concours/experience-nature.html>, à ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte. Le jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et adresse postale). Toute participation incomplète, erronée, ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu, sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant d'en justifier, sera exclue du jeu, et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire :

Le joueur s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes, quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte, et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier, ou de tenter de modifier, les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse email et même adresse postale) à un tirage à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner, sans préavis, la disqualification du participant à ce tirage et aux tirages suivants.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les inscriptions seront closes le 28/04/2014 à 23h59. Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi). Les participants pourront augmenter leurs chances en invitant des personnes de leur entourage à venir participer au jeu. Pour chaque parrainage validé, le parrain se verra attribuer une participation supplémentaire. Il est entendu que chaque participant parrainant une personne de sa connaissance à jouer, en envoyant la proposition de jeu, doit s'assurer au préalable de son consentement à recevoir cette proposition, sans engagement. Le non-

respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 3 - DOTATION

Le tirage "Expérience Nature" sera effectué à la fin du jeu. Il est doté d'un prix unique d'une valeur de 10 000 €. Le gagnant aura le choix entre un Relooking jardin d'une valeur de 10 000 € (euros) ou le versement d'un chèque de 10 000 € (euros).

Le lot est nominatif et incessible à quelque titre que ce soit.

Tout Gagnant s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale, ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la législation en vigueur. La Société Organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des gains, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

Un e-mail est envoyé au gagnant pour lui confirmer l'attribution de sa dotation. A compter de la date d'envoi de cet e-mail, le gagnant aura dix (10) jours pour valider par retour d'e-mail leurs coordonnées postales et numéro de téléphone.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception, ou non-réception des inscriptions, par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué en présence d'un Huissier de Justice, parmi toutes les participations validées dans les délais du jeu concours. Le nom du gagnant sera indiqué sur le site du jeu concours.

Sauf en cas d'erreur avérée, il est convenu que les données recueillies par les systèmes d'information de la Société Organisatrice seront les seules à avoir force probante en cas litige quant aux éléments de connexion, ou quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 5 - REMISE DU PRIX

Le gagnant sera informé au plus tard le 31 mai 2014. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, sa ville de résidence et son image, dans ses messages publicitaires et dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Sur Internet, seront indiqués, son prénom et nom de famille, ainsi que la ville de résidence. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné. Ce lot sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort, et dont la participation suppléante aura été tirée en même temps que la participation gagnante.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – RESULTAT EN LIGNE

Le nom du gagnant pourra être communiqué à toute personne sur simple demande écrite adressée à La société Celloplast, 13 route de la libération 53 340 Ballée, au service Marketing. Le timbre utilisé pour envoyer la demande du nom du gagnant sera remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur.

ARTICLE 7 - LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont connectées au site et ont répondu aux

formulaire d'inscription afin de participer au Jeu, disposent d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer par l'envoi d'une lettre simple à l'adresse suivante : La société Celloplast, 13 route de la libération 53 340 Ballée, au service Marketing. Le timbre utilisé pour envoyer la demande du nom du gagnant sera remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur.

Par conséquent, tout Participant inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour, ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Les destinataires des informations collectées sont la Société Organisatrice ainsi que leurs partenaires techniques et/ou commerciaux. Le cas échéant, le Participant pourra exercer son droit d'opposition afin que ses données ne soient pas communiquées auxdits partenaires commerciaux.

Chaque Participant est informé que la Société Organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant. Le traitement des informations collectées permet notamment à la Société Organisatrice de gérer les participations et les inscriptions, d'envoyer des courriers électroniques confirmant la prise en compte des participations au Jeu, et, le cas échéant, informant des gains.

Si le Participant l'autorise, la Société Organisatrice aura la possibilité de conserver et d'utiliser ces données à des fins de prospection commerciale (envois d'offres promotionnelles, de newsletters, etc.). Le Participant donnera son consentement en cochant la case vide prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Lorsque le Participant ne coche pas la case, ces informations ne seront conservées que pour la durée et les besoins strictement nécessaires à la gestion du jeu.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément à la Législation et la Réglementation française en vigueur, la participation au Jeu proposé par la Société Organisatrice est entièrement libre et gratuite, de sorte notamment que les frais de connexion Internet exposés par le Participant lui seront remboursés selon les modalités exposées ci-dessous.

La Société Organisatrice remboursera le Participant sur la base suivante : un montant forfaitaire de seize centimes d'euro (0,16 €) lors de la première participation correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Ces montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et de participation au Jeu, calculées sur la base de dix (10) minutes de connexion.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, sur la base d'un seul remboursement par Participant, contenant impérativement les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire ;
- l'indication des dates, des heures, et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;

Lesdits frais de connexion sur le site seront remboursés :

- sur demande du Participant adressée dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la poste faisant foi)
- dans les 2 (deux) mois de la réception de la demande du Participant.
- la demande devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :
La société Celloplast, 13 route de la libération 53 340 Ballée au service Marketing ;
- Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB.

Le remboursement est admis à la condition que :

- le Participant soit résident en France ;
- et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site s'entend d'une durée ne pouvant excéder dix (10) minutes.

En l'état actuel des offres de service Internet certains fournisseurs d'accès proposent une connexion forfaitaire aux internautes. Ainsi, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaisons spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement Internet est, dans ce cas précis, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Le simple fait, pour le Participant, de se connecter au site, et de participer au Jeu, ne lui occasionne, dans ce cas, aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant, dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé, du fait de la connexion au site de la Société Organisatrice.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, et sur la base du tarif postal lent en vigueur. Toute demande incomplète, ou erronée, ne pourra être prise en compte, et aucune réclamation ne pourra être acceptée à ce titre. La demande de remboursement doit impérativement être réalisée dans un délai maximal de quinze (15) jours après la participation effective au Jeu.

ARTICLE 9 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage, et ce sans préavis, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement, ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 10 - Application du règlement du jeu

La participation à ce tirage implique l'acceptation, pleine et entière, de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est mis à disposition des Participants à titre gratuit et en intégralité sur le site du Jeu, et pourra être adressé à titre gratuit par simple demande écrite adressée à La Société Celloplast, 13 route de la libération 53 340 Ballée, au service Marketing. Le timbre utilisé pour envoyer le règlement sera remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur.

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le tirage au sort sera effectué par un agent de dépôtjeux et déposé auprès d'un huissier de justice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, pendant la durée du Jeu, d'en modifier la teneur, sous réserve d'en avertir les Participants. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.